

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Séance du 23 octobre 2015**

Le vingt-trois octobre deux mil quinze à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

**MAIRIE DE MONT**  
ARANCE-GOUZE-  
LENDRESSE  
(Communes fusionnées)

**Etaient présents** : Mmes BAZIARD, ETCHART, PALIS, PEAN, POLHER, LOQUET, et ainsi que, MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, DUCOS DUCQ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, LETARGUA et SALLEFRANQUE.

**23-10-2015-09**

**Pouvoirs** : Mme BERT a donné pouvoir à Mme PEAN

**Excusés** :

**Secrétaire de séance élu** : M. DUCOS DUCQ

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE 02 2015 BUDGET COMMUNAL**

Le Maire explique que le régime dérogatoire du FPIC n'ayant pas été voté par toutes les communes de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, la communauté de communes de Lacq-Orthez a voté, en date du 12 octobre 2015, la révision libre des attributions de compensation pour 2015 et 2016, sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 24 septembre 2015.

Ce vote a pour effet de neutraliser l'augmentation du FPIC par une augmentation temporaire des attributions de compensation.

Pour la commune, le prélèvement du FPIC est porté à 58 235 euros soit 34 905 euros de plus que le régime dérogatoire inscrit au budget. Les attributions de compensations seront augmentées de 34 905 euros pour la seule année 2015.

D'autre part, par délibération du 16 août 2011, la commune de Mont s'engage à reverser à la communauté de Communes de Lacq Orthez la redevance des mines que l'intercommunalité aurait dû percevoir directement. Ce reversement n'ayant pas été totalement fait pour les années précédentes, il y a lieu de régulariser la situation et de reverser à la CCLO les montants encaissés pour son compte. Les crédits inscrits au budget étant insuffisants il y a lieu de passer une décision modificative. Le montant s'élève à plus de 600 000 euros.

Le maire propose de financer cette dépense par un prélèvement du virement de la section de fonctionnement.

Cette décision propose aussi la réaffectation de crédit en section de fonctionnement du à une modification comptable en cours d'exercice entre le budgété et le réalisé : raccords 40 000 € (lotissement DABADDIE), rémunération du service remplacement du centre de gestion 10 000 €, raccordement MTI 22 000€...

ART. / CHAP .	INTITULE	MONTANT
<b>DEPENSES</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>34 905,00 €</b>
<b>011</b>	Charges à caractère général	7 400,00 €
<b>012</b>	Charges de personnel	10 000,00 €
<b>65</b>	Contributions à des organismes de regroupement	41 000,00 €
<b>67</b>	Autres charges exceptionnelles	380 000,00 €
<b>739113</b>	Reversement de fiscalité	234 905,00 €
<b>023</b>	Virement à la section d'investissement	-638 400,00 €
<b>DEPENSES</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>34 905,00 €</b>
<b>73</b>	Attributions de compensation	34 905,00 €
<b>RECETTES</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-638 400,00 €</b>
<b>021</b>	virement de la section de fonctionnement	-638 400,00 €
<b>DEPENSES</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-638 400,00 €</b>
<b>23</b>	Immobilisations incorporelles	-641 400,00 €
	Opération 36 : complexe ce pelote	3 000,00 €

Le maire propose d'approuver la présente décision modificative.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Le vote se fait au chapitre et la décision modificative est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Jacques CLAVÉ

